

COMMUNE DE SAINT GERMAIN

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

ARRIVÉE
21 DEC. 2016
Bureau du cadre de vie et de l'emploi
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAONE



RAPPORT

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en
vue de l'extension et le renouvellement d'une carrière sur la
commune de Saint-Germain par la société Sablière du Bourcet**

**Enquête publique du lundi 17 octobre au
samedi 19 novembre 2016 inclus**

Etabli par Madame Nadine WANTZ, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par ordonnance n°E16000134/25/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 14 septembre 2016.

SOMMAIRE

I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.1 - CONTEXTE.....	3
I.2 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4
I.3 - ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	4
I.3.1 CADRE JURIDIQUE	4
I.3.2 - COMPLEMENTS UTILES AU DOSSIER	6
I.3.3 - DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	6
I.3.4 -MISE A DISPOSITION DU DOSSIER	6
I.4 - PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
I.5 - MESURES DE PUBLICITE.....	7
I.5.1- PARUTIONS DANS LA PRESSE.....	7
I.5.2 - AFFICHAGE DE L'ARRETE	7
I.6 - COMPOSITION DU DOSSIER	7
I.7 - FORMALITES ADMINISTRATIVES.....	8
I. 8 - CONTACT AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX.....	8
I.9 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS.....	9
I.10 - REUNION PUBLIQUE	9
I.11 - FORMALITÉ DE CLÔTURE.....	9
I.12 - CONCLUSION PARTIELLE	9

II - LE PROJET - PRESENTATION GENERALE

II.1- CONNAISSANCE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	10
II.2 - OBJECTIF ET FINALITÉ DU PROJET	11
II.2.1 - LOCALISATION	11
II.2.2 - L'ENVIRONNEMENT PROCHE	11
II.2.3 - PROPRIETES FONCIERES.....	12
II.2.4 - LE SITE	12
II.2.5 - L'EXPLOITATION, LES METHODES D'EXPLOITATIONS ET LA DESTINATION DES MATERIAUX..	14
II.2.6 - ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES.....	15
II.3 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	17

III - RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

III.1 - FORMALITÉ DE CLÔTURE.....	17
III.2 - RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	17
III.3 - CONCLUSION PARTIELLE.....	25

Conformément au troisième alinéa de la loi n°83.630 du 12 juillet 1983, je déclare n'avoir aucun intérêt dans les opérations en cause, à quelque titre que ce soit et avoir accepté cette mission pour la remplir en toute loyauté, impartialité et indépendance¹.

I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.1 - CONTEXTE

La Société Sablière du Bourset, dont le siège est implanté zone industrielle aux Cloyes, 70 200 LURE sollicite l'extension et le renouvellement d'une carrière située sur la commune de Saint-Germain.

Ce dossier doit être soumis à une enquête publique, en application :

- de la loi relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement codifiée aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- des articles R.512-14 et suivants du livre V du Code de l'Environnement,
- de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact de projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement,
- des articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 512-1 et suivants, et R. 512-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- de la demande unique déposée le 12 avril 2016 par la société de Sablières du Bourcet
- l'avis de recevabilité en date du 19 avril 2016 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté concernant la demande d'autorisation présentée au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- la décision du Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 14 septembre 2016 désignant le commissaire-enquêteur titulaire ainsi que son suppléant pour l'enquête publique.
- L'arrêté préfectoral n°70-2016-09-21-006 du 21 septembre 2016 de Madame la Préfète de la Haute-Saône à VESOUL diligentant l'enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation unique (Décret : 2014-450 du 2 mai 2014 article 4 à 23) soumis à enquête est établi afin d'obtenir :

- le renouvellement et l'extension (au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature ICPE1) d'une carrière de matériaux alluvionnaires ;

¹ Déclaration sur l'honneur

- la mise en service temporaire d'une installation mobile de scalpage pour la terre végétale, dans l'emprise de la carrière (au titre de la rubrique 2515-1c) ;
- la mise en service d'une station de transit de matériaux inertes extérieurs destinés au remblaiement partiel du site (rubrique 2517-3) ;
- la dérogation « espèces protégées » au titre du Code de l'Environnement.

I.2 - DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n° E160000134/25 du 14 septembre 2016, Monsieur le Président du Tribunal administratif de BESANÇON, m'a désigné en tant que commissaire-enquêteur titulaire. Mon suppléant est M. Jean-Paul OUDOT que je n'ai pas eu à solliciter.

Conformément à l'arrêté n°70-2016-09-21-006 du 21 septembre 2016 de Madame la Préfète de la Haute-Saône à VESOUL (arrêté de mise à l'enquête publique) cette enquête diligentée du lundi 17 octobre 2016 au samedi 19 novembre 2016 inclus, me conduit à établir le présent rapport explicitant :

Les généralités (finalité du projet, encadrement juridique).

- Le cadre de l'enquête.
- Le déroulement de l'enquête.
- Le recueil et l'analyse des observations.
- Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur (point de vue sur le projet, les éventuelles adaptations, propositions et recommandations souhaitables, voire les réserves conditionnelles ou avis défavorable).

I.3 - ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

I.3.1 CADRE JURIDIQUE

L'objet de ce dossier est la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées :

- rubrique 2510-1 : Exploitation de carrières à l'exception de celles visées au 5 et 6
- rubrique 2515-1c « Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2, la puissance installée des installations étant inférieure à 200 kW »
- rubrique 2517-3 « Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 10 000m² » ; pour une durée de 23 ans.

L'activité principale, référencée au titre de la nomenclature des Installations Classées et visée par le présent dossier, concerne l'extraction de matériaux fluvio-glaciaires.

Par ailleurs, les activités suivantes seront également présentes :

- le scalpage par courtes campagnes, via une installation mobile, de la terre végétale du site avant sa remise en couverture finale dans le cadre du réaménagement, afin de favoriser la mise en oeuvre de terres agricoles par la suite
- le transit de matériaux inertes extérieurs destinés au remblaiement partiel du site.

▼ Tableau : Rubriques relatives aux activités envisagées

Rubrique de la nomenclature		Critères de classement	Critères propres au site	Régime applicable	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	-	Production moyenne : 150 000 t/an Production maximale : 170 000 t/an	A	3 km
2515-1c	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.	La puissance installée des installations, étant (P) : A si $P > 550$ kW E si $200 < P \leq 550$ kW D si $40 < P \leq 200$ kW	1 unité mobile de scalpage pour la terre végétale d'une puissance totale installée de 115 kW	D	-
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux cités par d'autres rubriques	Superficie de l'aire de transit (S) : A si $S > 30\,000$ m ² E si $10\,000 < S \leq 30\,000$ m ² D si $5\,000 < S \leq 10\,000$ m ²	Aire de transit des matériaux extérieurs inertes : $S = 9\,000$ m ²	D	-

A : Autorisation D : Déclaration E : Enregistrement

Le projet relevant de la rubrique principale 2510, le rayon d'affichage autour du périmètre d'autorisation est de 3 km. Ce rayon fixe le périmètre à l'intérieur duquel l'affichage de l'avis d'enquête publique est obligatoire, de même que la consultation des communes concernées.

Les communes suivantes sont concernées :

- Saint-Germain
- Froideterre
- La-Nouvelle-lès-Lure
- Malbouhans
- La Côte
- Saint-Barthélémy
- Montessaux
- Mélisey
- Lure
- Roye

Régime expérimental de l'autorisation unique :

La loi 2014-1 du 2 janvier 2014 ordonnance n°2014-355 en date du 20 mars 2014 autorise la mise en place d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

I.3.2 - COMPLEMENTS UTILES AU DOSSIER

Il semble utile de rappeler que dans le cadre d'une enquête publique, le Commissaire Enquêteur peut réclamer au maître d'ouvrage tous compléments utiles au dossier, mais qu'il ne lui est pas permis, sous risque de vice de procédure, de procéder à quelque ajout, retrait ou modification aux termes du dossier initial, même si demandés par le maître d'ouvrage à partir du moment où l'enquête a débuté.

Je n'ai pas eu le besoin de demander des documents complémentaires.

I.3.3 - DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La durée de l'enquête publique a été fixée à 30 jours, du lundi 19 octobre 2016 au samedi 19 novembre 2016 inclus.

Je n'ai pas jugée utile de prolonger cette enquête publique.

I.3.4 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de mise à l'enquête et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la commune de Saint-Germain c'est-à-dire le lundi de 10h à 12h, le mercredi et jeudi de 16h à 18h et le samedi de 9h à 11h.

Le public avait la possibilité d'adresser des observations, propositions ou contre-propositions, par correspondance, au Commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-GERMAIN.

I.4 - PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je me suis tenue à disposition du public, en mairie de **SAINT-GERMAIN** dans une petite salle afin de recevoir du public, selon le calendrier suivant, établi d'un commun accord avec la Préfecture et repris dans l'article 4 de l'arrêté :

- lundi 17 octobre 2016 de 15h00 à 18h00
- vendredi 28 octobre 2016 de 14h00 à 17h00
- vendredi 4 novembre 2016 de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 novembre 2016 de 14h00 à 17h00
- samedi 19 novembre 2016 de 9h00 à 12h00.

Toutes les conditions étaient réunies pour accueillir au mieux les habitants.

I.5 - MESURES DE PUBLICITE

I.5.1- PARUTIONS DANS LA PRESSE

1ère parution :

Les Affiches de la Haute-Saône (30-09-2016) ainsi que dans la Presse de Vesoul (29-09-2016).

2ème parution :

Les Affiches de la Haute-Saône (21-10-2016) et dans le journal La Presse de Vesoul (20-10-2016).

Il n'y a pas de parution dans l'Est Républicain.

I.5.2 - AFFICHAGE DE L'ARRETE

L'affichage de l'arrêté a été vérifié en mairie de Saint-Germain, Froideterre, La Nouvelle-les-Lure, Malbouhans, La Cote, Saint Barthelemy, Montessaux, Melisey, Lure et Roye et sur le site de la carrière.

3 panneaux jaune écriture noire au format A0 (format normalisé) ont été placés tout au long de l'enquête :

- chemin des cochons depuis La Nouvelle
- au-dessus du chemin des allées
- au carrefour avec la RD

Les sablières du Bourcet ont fait réaliser par un huissier (David MIELE à Lure) afin d'établir un procès verbal de constat des affichages. L'ensemble des affichages sont pris en photo sur les panneaux d'affichage des mairies concernées, ainsi que les panneaux d'affichage sur le site. 2

I.6 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public se compose des pièces suivantes :

- le dossier de demande d'autorisation unique au titre des installations classées
- la demande d'autorisation
- l'étude d'impact thématique

² Le rapport est en annexe.

- le résumé non technique de l'étude d'impact présentant de façon synthétique les éléments développés dans les deux documents cités précédemment ;
- l'étude de danger en application de l'article R. 512-6 du Code de l'environnement, visant à décrire les dangers que peut représenter l'installation ainsi que les moyens de les réduire,
- l'arrêté préfectoral
- l'avis de l'autorité environnementale
- le registre d'enquête publique.

Ces différentes pièces constituent le dossier mis à la disposition du public.

Il est très complet et exploitable pour le lecteur non spécialiste. Il répond à sa fonction informative.

Le dossier mis à l'enquête publique comprend bien les pièces constitutives prévues par la réglementation en vigueur. Les documents présentés sont de bonne facture. Les plans et extraits de carte très clairs illustrent parfaitement les principaux points qui doivent être mis en lumière. Le résumé non technique est très détaillé et contient à lui seul l'essentiel des éléments de nature à éclairer le public. Il peut, sans nul doute, être compris de tous, sans ambiguïté.

I.7 - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le déroulement normal de l'enquête publique a donné lieu à plusieurs contacts téléphoniques avec la Préfecture de Haute-Saône :

- Préalablement au démarrage de l'enquête, j'ai préparé les pièces constitutives des dossiers soumis à l'enquête. J'ai également paraphé et signé les pièces du dossier que j'ai mis à disposition du public.
- **Le Samedi 19 novembre 2016**, à la fin de l'enquête publique, j'ai clos le registre d'enquête.

I. 8 - CONTACT AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET VISITE DES LIEUX

Dès la remise du dossier d'enquête, celui-ci a été lu et analysé en détail et j'ai émis un certain nombre de questions et observations.

Le lundi 17 octobre 2016, au cours de la première permanence, j'ai rencontré Monsieur le Maire de la commune de Saint Germain M.GATSCHINE Jean-Louis qui m'a informé de son soutien au projet et il m'a fourni 4 délibérations de son conseil municipal soutenant le projet d'extension et de renouvellement de la carrière :

- Délibération du 21 mai 2012 (13 pour-1 abstention)
- Délibération du 25 novembre 2013 (13 pour)

- Délibération du 30 novembre 2015 (15 pour) 3
- Délibération du 24 octobre 2016 (13 pour).

Ce même jour, j'ai pu effectuer une visite complète des lieux d'implantation et de la zone rapprochée des villages environnants.

Vendredi 4 novembre 2016, j'ai rencontré M.Bellefleur qui m'a présenté le projet. Il m'a expliqué la genèse du projet et la mutualisation avec Granulats de Franche-Comté (GDFC).

Samedi 19 novembre 2016, le jour de la clôture de l'enquête publique, j'ai rencontré de nouveau Monsieur le Maire avec lesquels nous avons fait le bilan de l'enquête publique.

J'ai rencontré de nouveau M.Bellefleur et M.Chavanne avec lesquels nous avons fait le bilan de l'enquête publique.

I.9 - PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Le registre d'enquête a été clos le **samedi 19 novembre 2016**. En conséquence, le délai de 8 jours fixé par l'article R123-18 du Code de l'Environnement pour rencontrer le responsable du projet court à partir de cette date.

Le procès-verbal a donc été envoyé le 24 novembre 2016 par mail à Messieurs Chavanne et Bellefleur.

Le mémoire en réponse au procès-verbal m'a été envoyé par mail dans les 15 jours qui suivent sa réception à savoir le 1er décembre 2016.

I.10 - REUNION PUBLIQUE

Il ne m'a pas été demandé d'organiser ou d'assister à une réunion publique d'information et d'échange avec la population.

I.11 - FORMALITÉ DE CLÔTURE

Le **samedi 19 novembre 2016 à 12h00**, à l'issue de l'enquête, j'ai clos le registre lors de la dernière journée d'enquête publique.

I.12 - CONCLUSION PARTIELLE

Considérant les conditions de déroulement de l'enquête, j'estime que les règles de procédures prévues par la loi et relatives à la démocratisation des enquêtes publiques, à la protection de l'environnement et plus généralement les textes sur l'enquête publique, ont été respectés et appliqués.

² Délibérations en annexe

Aucun incident n'a été à déplorer. Aucune prolongation de l'enquête n'a été demandée.

Durant l'enquête et postérieurement, il n'a pas été porté à ma connaissance un quelconque problème particulier.

Le public a pu avoir accès au dossier, s'entretenir avec le commissaire enquêteur désigné et exprimer son avis ou ses remarques.

J'estime que l'enquête s'est déroulée selon les méthodes, principes et prescriptions prévus par la réglementation, la jurisprudence et les usages.

II - LE PROJET - PRESENTATION GENERALE

II.1- CONNAISSANCE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le demandeur est la SAS Sablière du Bourset dont le Président est M.BELLEFLEUR Bernard. Capital : 170 000 € (fixe). Le siège social de l'entreprise est dans la ZI aux Cloyes 70200 LURE.

Depuis 1998, la société SABLIERES BELLEFLEUR exploite une carrière de matériaux alluvionnaires fluvio-glaciaires hors d'eau sur la commune de SAINT-GERMAIN (70). Ses activités sont autorisées par l'arrêté préfectoral n°1803 du 30 juillet 1998 pour une durée de 20 ans (soit jusqu'en 2018).

Le gisement actuellement autorisé à l'exploitation arrive à épuisement. Aussi, afin de pérenniser ses activités, la société SABLIERES BELLEFLEUR a souhaité renouveler et étendre son autorisation.

En parallèle, la société Granulats de Franche-Comté (GDFC) exploite une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de LURE. L'autorisation d'exploitation, n°1748 du 23 juillet 1998, arrive également à échéance en 2018.

Aussi, afin de couvrir l'ensemble des besoins des 2 sociétés dans le contexte économique actuel, tout en répondant à la nécessité de rationalisation des gisements, un rapprochement entre ces sociétés s'est avéré nécessaire. Ce rapprochement résulte également de l'analyse globale de différentes variantes (exploitation d'autres sites).

Il en a résulté la création de la société SABLIERE DU BOURSET, porteuse du présent projet à Saint-Germain, représentant la solution la moins impactante sur l'environnement.

Les modalités d'exploitation resteront les mêmes qu'actuellement.

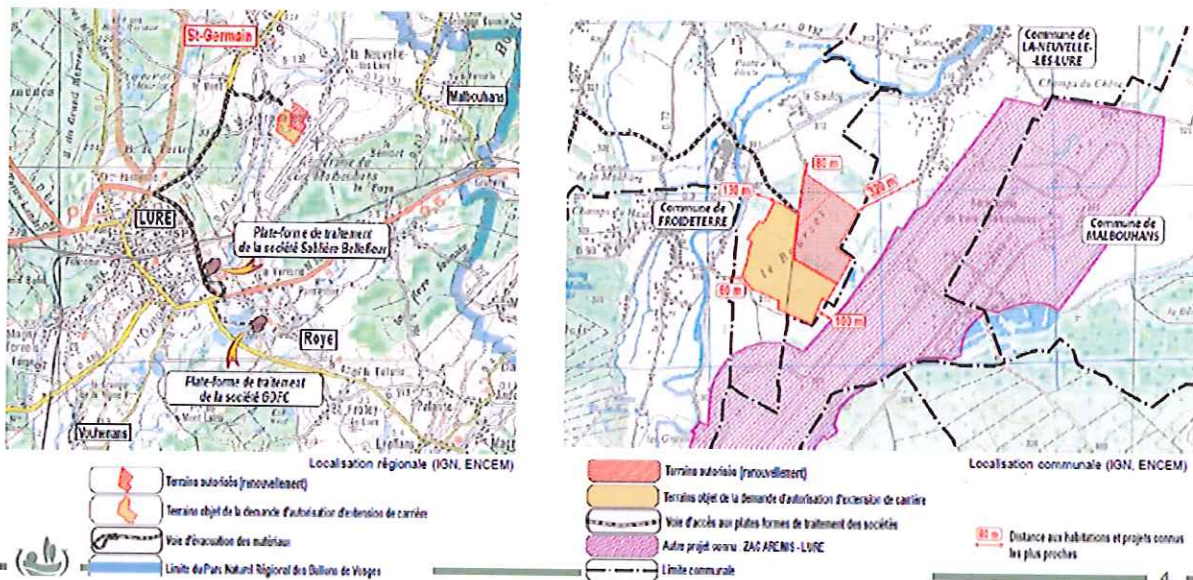
II.2 - OBJECTIF ET FINALITÉ DU PROJET

II.2.1 - LOCALISATION

Le projet est localisé dans la haute vallée de l'Ognon, à environ 50 km au Sud d'Epinal, 30 km au Nord-est de Vesoul, 30 km au Nord-ouest de Montbéliard et 25 km au Nord-ouest de Belfort.

Les terrains du projet sont localisés à 1,2 km au Sud-est du centre communal de Saint-Germain.

Les plateformes de traitement des sociétés Sablières Bellefleur à Lure et GDFC à Roye, vers lesquelles sera dirigé l'ensemble des matériaux extraits à Saint-Germain, se trouvent respectivement au Sud/Sud-ouest et au Sud du site sur la commune de Lure (trajet similaire d'environ 7 km).



II.2.2 - L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Les zones habitées à proximité du projet sont représentées par :

- les habitations de Froideterre au Sud-ouest du site. La première est située à 60 m du projet, le long du chemin rural de Roye à Saint-Germain ;
- une résidence secondaire sur l'ancien chemin rural de Roye au Saulcy, à 80 m au Nord ;
- une habitation sur la voie communale n°5 à 130 m au Nord-ouest ;
- les premières habitations de la commune de La Nouvelle-lès-Lure à 320 m au Nord-est.

II.2.3 - PROPRIETES FONCIERES

L'ensemble des parcelles concernées par l'extension de 18 ha appartiennent aux Sablières Bellefleur.

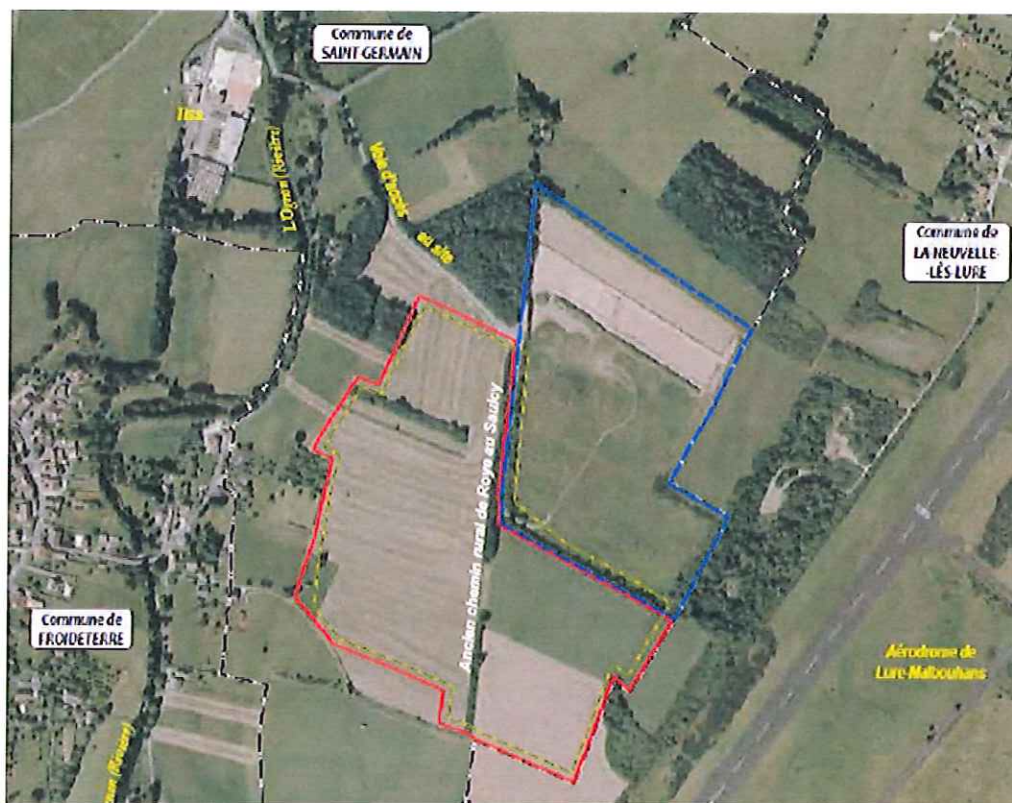
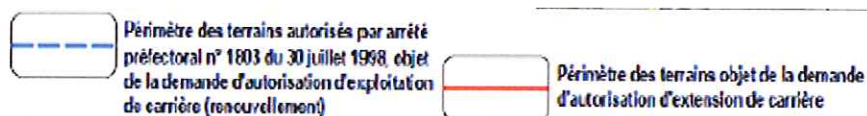
II.2.4 - LE SITE

Le site présente plusieurs secteurs distincts :

- Les zones actuellement autorisées et sollicitées en renouvellement, occupées par :
 - une surface minérale correspondant à la carrière actuelle (zone exploitée en finalisation de réaménagement à la date de promulgation de l'arrêté) avec une cote minimale à +305 m NGF ;
 - un secteur exploité jusqu'à une cote minimale de +306 m NGF et réaménagé au Sud ;
 - les infrastructures annexes à la carrière (zone de stockage temporaire des matériaux, pistes, aire étanche ...).
- Les terrains sollicités en extension, occupés par des prés, des champs, une zone de friche et quelques boisements, ainsi que par un abri.
- Une portion de l'ancien chemin rural de Roye au Saulcy est également présente au sein du site, entre les secteurs en renouvellement et ceux en extension.

Le projet d'extension fait partie d'une ZNIEFF de type 2 : Vallée supérieure de l'ognon et de ses affluents » et une partie de la ZNIEFF de type I contiguë « Ancien aérodrome de Lure-Malbouhans ».

Les terrains concernés sont dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et sont également en limite d'un corridor régional à préserver au titre de la trame verte.



II.2.5 - L'EXPLOITATION, LES METHODES D'EXPLOITATIONS ET LA DESTINATION DES MATERIAUX

Quelques données brutes sur l'exploitation actuelle et future :

Superficie cadastrale : 33 ha 26 a 56 ca dont 18 ha 70 a 51 ca en extension

Superficie exploitable : 17 ha 12 a 50 ca

Volume de gisement : 1 690 000 m³, soit environ 3 211 000 tonnes (d = 1,9 t/m³)

Volume de matériaux disponibles pour le réaménagement :

- ~ 120 000 m³ de matériaux de découverte
- ~ 833 000 m³ de matériaux extérieurs inertes

Productions annuelles moyenne / maximale sollicitées : 150 000 / 170 000 tonnes

Durée sollicitée : 23 années dont 21,5 années d'exploitation et 18 mois supplémentaires pour la finalisation du réaménagement.

Les méthodes et moyens d'exploitations :

A ciel ouvert, hors d'eau, selon les caractéristiques suivantes :

- décapage sélectif de la terre végétale et des stériles (terre graveleuse), puis, soit stockage temporaire en périphérie du site (merlon), soit réutilisation immédiate pour le réaménagement coordonné du site ;
- extraction des matériaux alluvionnaires fluvio-glaciaires à l'aide d'une pelle ;
- évacuation du tout-venant par camions vers les plateformes de traitement à Lure et Roye ;
- réaménagement du site de manière coordonnée, à l'aide des stériles du site et des matériaux extérieurs inertes, après éventuellement des opérations ponctuelles de scalpage de la terre végétale.

Destination des matériaux :

Les matériaux extraits seront directement chargés dans les camions de transport puis évacués vers les plateformes de traitement des sociétés Sablières Bellefleur à Lure et DFC à Roye (trajet similaire d'environ 7 km).

Le traitement sera alors réalisé au sein des installations de lavage-broyage-concassage-criblage permettant de produire une large gamme de granulométrie.

Les matériaux seront essentiellement destinés à la production de bétons, de filtres à sable, de matériaux routiers et pour des aménagements extérieurs. Ils seront transportés par camions, sur des distances les plus courtes possibles, soit dans un rayon de 50 km autour du site (voire 200 km dans le cas des filtres à sable). Les matériaux de remblais proviendront de la plate-forme de traitement de Lure (fines de lavage) et de matériaux inertes du BTP.

Le trajet des camions ne changera pas par rapport à l'arrêté de 1998. L'accès au site s'effectue depuis la RD 486 en provenance de Lure, puis, à l'entrée du Mont, par la route du lavoir vers l'Est, à l'intersection avec la RD 72, continue sur la route du Saulcy puis, au niveau de l'intersection avec la voie communale n°6 de la Féculerie à La Nouvelle-les-Lure (rue de Froideterre), par une voie d'accès aménagée par la société Sablières Bellefleur.

II.2.6 - ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES

Le projet d'extension de la carrière modifiera la topographie du site. Les risques de pollution des sols ou d'instabilité ont été évalués et des mesures seront prises. Notamment remblaiement partiel de la fosse d'extraction et talutage des talus résiduels par pente douce, remise en état simultanée à l'exploitation pour garantir rapidement la stabilité à long terme du site et de ses abords.

Par rapport aux eaux souterraines et superficielles, il peut y avoir des risques de pollution par la présence d'hydrocarbures des engins, ou de ruissellement des eaux, ou d'effets sur les écoulements souterrains. Le pétitionnaire s'engage à opérer une surveillance accrue des eaux souterraines en rebouchant les piézomètres en fin d'exploitation et de mettre en place un suivi mensuel du niveau piézométrique d'eau et un suivi annuel de la qualité des eaux souterraines.

En matière de climat ou d'air, les engins n'auront pas d'effets sur les quantités de gaz à effets de serre. En l'absence d'effets significatifs, aucune mesure spécifique ne s'impose.

Au niveau du milieu naturel, le projet s'inscrit au sein de la ZNIEFF de type II n° 430010442 intitulée « Vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents », et du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Il est également situé en limite d'un corridor régional à préserver au titre de la Trame Verte ;

Aucune espèce végétale recensée ne figure aux Annexes II et IV de la Directive Habitats Faune Flore, ni sur celles des espèces menacées au niveau national, aucune ne bénéficie d'une protection réglementaire nationale ou régionale ;

Parmi les 3 espèces végétales patrimoniales recensées dans l'aire d'étude, 1 seule, la Jasione des montagnes, s'inscrit en limite de l'emprise en renouvellement ;

Parmi les 23 formations végétales recensées, 4 présentent une sensibilité au regard de la Directive Habitats-Faune-Flore (annexe I). Mais aucun n'est présent au sein de l'emprise en extension ;

L'intérêt de la flore et des habitats de la zone d'étude est compris entre très faible et moyen. L'intérêt faunistique est compris entre très faible et assez fort.

Des mesures sont prises afin de préserver l'environnement :

Pas d'exploitation ni de décapage de la parcelle comportant le bâtiment désaffecté situé à la limite Sud-ouest du site ;

- Travaux de défrichement et de décapage hors période de reproduction et d'hivernage de la faune ;
- Evitement du décapage le long de la bande réglementaire Sud ;
- Adaptation du phasage afin de préserver les formations arborées le plus longtemps possible ;
- Gestion adaptée des habitats ouverts de la carrière (fauche/broyage tardif) ;
- Plantation dans les 5 premières années de haies sur le pourtour du site (~ 600 m de linéaire arboré et arbustif composé d'essences locales) ;
- Mise en place d'une friche arbustive d'environ 1,1 ha à l'Est du site, et entretien par fauche tardive tous les 5 ans ;
- Mise en place de suivis des mesures (visite bisannuelle en juin) ;
- Plantations de haies au fil de l'exploitation composées d'essences locales (accueil avifaune et renforcement des corridors de déplacement des chauves-souris). Réaménagement progressif des parcelles en prairies (déjà partiellement réalisé) et cultures ;
- Enherbement de graminées prairiales des fronts talutés.

Le projet est inscrit dans l'unité paysagère de la dépression Sud Vosgienne, toutefois, du fait de l'exploitation de la carrière en fosse et de la platitude des terrains les perceptions visuelles de la carrière sont globalement réduites.

Les mesures mise en place permettront une plantation de haies au nord et à l'ouest.

En matière d'environnement socio-économique, le projet est situé en zone rurale où l'agriculture et l'industrie sont peu développées. Les habitations les plus proches sont à 60 m, le site n'est pas concerné par un monument historique ou site inscrit. Le secteur est bien desservi notamment par la RN19.

Les effets pour la population seront donc limités, la carrière étant déjà existante. Des mesures sont toutefois prises afin de garantir la même qualité de vie qu'aujourd'hui aux habitants proches :

- Mise en place d'un merlon de 3 à 5 m en limite ouest,
- Maintien du scalpeur à 400 m et respect des horaires de travail légaux.

L'impact agricole sera également minime, dans la mesure où les terres seront restituées progressivement avec leur remise en état.

II.3 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'autorité environnementale ne donne pas d'avis tranché en étant favorable ou défavorable au projet. Elle émet un certain nombre de remarques.

Les principaux enjeux identifiés concernent la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques, la ressource en matériaux, le cadre de vie (paysage et bruit). Les études fournies montrent que la réalisation du projet comporte des enjeux faibles sur l'habitat d'espèces pour les oiseaux et les reptiles.

Les principaux impacts potentiels liés à ce projet sont pris en compte et concernent la perturbation de la faune, l'extraction de matériaux alluvionnaires, la réception et le traitement de déchets inertes extérieurs, la pollution des eaux, la modification paysagère et le bruit.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre plusieurs mesures jugées suffisantes et adaptées par l'autorité environnementale, qui respectent la démarche préconisée à savoir Eviter, Réduire, Compenser.

III- RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

III.1 - FORMALITÉ DE CLÔTURE

Le samedi 19 novembre 2016 à 12h, le registre d'enquête publique a été clos par le commissaire enquêteur en mairie.

III.2 - RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

La population ne s'est pas mobilisée lors des 5 permanences d'une durée de 3 heures chacune.

Lors de la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur a recensé :

	Observations et courriers sur registre	Visiteurs
Lundi 17 octobre 2016	0	0
Vendredi 28 octobre 2016	0	0
Vendredi 4 novembre 2016	0	0
Jeudi 10 novembre 2016	0	0

Samedi 19 novembre 2016	1 courrier	2
Hors permanence	1 courrier	1
Hors délai	0	
Total	2	3

Peu de visiteurs se sont présentés, et ont analysés les documents ou posés des questions.

Au total, 1 courrier a été envoyé en mairie et 1 courrier m'a été donné en main propre.

Les paragraphes suivants recensent et exposent les principales observations qui ont été formulées sur les registres d'enquête publique.

COURRIERS

Courrier C01- arrivé en mairie le 16/11/2016 - Association de sauvegarde du Plateau des Mille Etangs.

L'association met en avant le gaspillage des ressources locales et assure que les besoins en granulats sont suffisants pour les 10 à 15 ans à venir.

L'extension de la carrière se fait au détriment du tourisme, des paysages, de la faune et de la flore.

Quelles est le besoin de la société de Bourcet pour les 10-15 années à venir ?

Réponse des Sablières du Bourcet :

La justification du projet, notamment vis-à-vis des besoins, est détaillée dans la partie 3 de l'étude d'impact (Raisons du projet).

L'objectif de la société Sablière Du Bourset est de poursuivre l'approvisionnement du bassin de Lure en granulats destinés aux applications "nobles" (filtration, bétons spéciaux...). Situé au nord-est du département, ce bassin de vie compte une quarantaine de communes et plus de 30 000 habitants. Il tire parti de sa proximité avec les grands pôles urbains du Nord Franche-Comté (environ 300 000 habitants), de la présence de grands établissements industriels (Vétoquinol, Faurecia, IKEA Industry France, Lisi automotive, Knauf, ...) et du dynamisme des nombreux commerces et services publics de proximité. Par conséquent, la croissance démographique du bassin y est supérieure de 0,7 % par an à la moyenne régionale.

Compte tenu des nombreux atouts du secteur, et notamment de son dynamisme économique, les perspectives futures laissent donc présager la poursuite du développement industriel, de l'habitat et du tourisme. Par conséquent, l'activité du bâtiment et des travaux publics sera soutenu dans les prochaines années par les besoins courants et les quelques grands chantiers en perspective, notamment la

modernisation de la RN19. Cette dernière est l'infrastructure la plus utilisée en Franche-Comté et constitue un axe d'échange stratégique. Elle conditionne non seulement le développement économique mais est essentielle au maintien des emplois sur le bassin de Vesoul notamment pour PSA avec près de 5000 salariés.

A l'heure actuelle, deux exploitations alluvionnaires alimentent ce marché en matériaux siliceux haut de gamme à hauteur de 250 000 tonnes par an. Il s'agit de :

- . l'exploitation alluvionnaire hors d'eau de St-Germain (70 000 tonnes/an autorisées avec un maximum exceptionnel de 100 000 tonnes/an)
- . l'exploitation alluvionnaire en eau de Lure (185 000 tonnes/an autorisées avec un maximum exceptionnel de 200 000 tonnes/an)

Concernant cette dernière (la plus grosse autorisation du secteur), elle sera définitivement arrêtée en 2018. En effet, dans une démarche environnementale, l'exploitant GDFC a décidé de renoncer à l'extension de ce site alluvionnaire en eau en optant pour des solutions alternatives d'approvisionnement moins impactantes (gisement de haute-terrasse de Saint-Germain et projet de roche massive éruptive).

De plus, il est important de noter qu'historiquement une autre carrière alimentait le bassin de vie à raison d'une autorisation de 150 000 tonnes/an (granulats routiers et travaux publics). En effet, la carrière de roche massive siliceuse située sur la commune de Saulnot a été définitivement fermée en 2014 pour des raisons de qualité de gisement.

Cette perte d'approvisionnement (335 000 tonnes/an) constitue une situation préoccupante et les acteurs économiques du bassin de Lure rencontrent déjà certaines difficultés pour se fournir localement en matériaux. Ce constat va fortement s'accroître dans les années futures si des solutions ne sont pas apportées.

Les besoins de la société Sablière Du Bourset (150 000 tonnes/an) ont été évalués sur la base du marché actuellement alimenté par les deux sites alluvionnaires (250 000 tonnes/an) mais également en tenant compte des potentialités nécessaires de substitution par des granulats issus de roche massive.

Cette analyse est présentée en partie 3 de l'étude d'impact.

Tableau de synthèse des besoins en granulats alluvionnaires attendus sur le bassin de Lure par catégories socio-professionnelles

	Marché actuel alluvionnaire	Substitution alluvionnaire par la roche massive	Besoins
BPE locaux	60 KT/an	Progressive	20 à 0 KT/an
BPE spéciaux régionaux	30 KT/an	Plus difficile	30 à 20 KT/an
Artisans et PME du bâtiment	40 à 60 KT/an	Réorientation partielle roche massive (DTU)	30 KT/an
Négociants	15 à 30 KT/an	Réorientation partielle en roche massive	20 KT/an
Route (gravillons)	50 à 75 KT/an	Eruptif progressif	30 KT/an
Assainissement (filtration)	30 à 50 KT/an	Difficile (DTU)	30 à 50 KT/an

Cependant, compte tenu des éléments évoqués précédemment, il apparaît indispensable que d'autres solutions émergent localement pour garantir un approvisionnement complet et autonome du bassin de vie, notamment vis-à-vis des besoins en granulats de substitution et matériaux destinés aux travaux publics.

Quels sont les flux de véhicules lourds supplémentaire générés ?

Réponse des Sablières du Bourcet :

Les matériaux bruts extraits sur le site de Saint-Germain sont destinés à être traités sur les plateformes industrielles de Lure et Roye situées à environ 7 kms. Par conséquent, il n'y aura pas de modification par rapport à l'itinéraire connu depuis 20 ans et n'ayant fait l'objet d'aucune plainte ou contestation. Les camions de transport continueront à emprunter une portion de la route du Saulcy, puis la route du Vieux Lavoir avant de rejoindre la RD 486 puis la RN 19 en direction de Lure et de Roye. Cet itinéraire, adapté depuis des années au trafic poids lourds, permet d'éviter la traversée de villages.

Les effets du projet vis-à-vis du trafic sont détaillés dans la partie 2 de l'étude d'impact (thème 6). L'augmentation du trafic poids lourds correspondra à 15 rotations supplémentaires par jour, soit moins de 4 passages supplémentaires par heure.

Les axes de circulation concernés présentent une configuration compatible avec cette hausse de trafic et l'impact sur l'environnement humain est très limité (peu de nuisances compte tenu de l'itinéraire emprunté).

Rappelons par ailleurs que ce projet vise à maintenir, via un circuit court d'approvisionnement (réduction des effets liés au transport routier : gaz à effet de serre, coûts...), l'alimentation du marché local en granulats haut de gamme.

Quels sont les impacts sur le tourisme ?

Réponse des Sablières du Bourcet :

Notre projet, correspondant à l'extension d'une activité déjà existante, n'est pas de nature à impacter fortement le paysage local, ni à dénaturer le cadre de vie de la population. Rappelons notamment que le transport des matériaux évite toute traversée de villages. De plus, notre volonté d'insertion paysagère a été totalement intégrée au projet global de réaménagement du site qui vise sa restitution au milieu agricole mais également l'aménagement d'habitats d'intérêt écologique. Les surfaces en chantier seront limitées et le réaménagement coordonné du site permettra de restituer un environnement très proche de l'état actuel.

L'intérêt touristique local a bien été pris en compte dans l'étude d'impact, notamment vis-à-vis des sites remarquables et équipements présents sur le secteur. Précisons à ce sujet que le passage d'un itinéraire de randonnée traverse une portion de l'emprise du projet sur un linéaire de l'ordre de 300 m. A cet effet, la société mettra en place des mesures définies en concertation avec la commune de Saint-Germain afin de ne pas perturber la libre circulation des promeneurs à ce niveau et de garantir la sécurité (cf. thème 6 du chapitre 2 de l'étude d'impact).

Compte tenu de ces éléments, notre projet n'aura aucun impact sur le tourisme local.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le projet d'extension de la carrière vise à maintenir, via un circuit court d'approvisionnement l'alimentation du marché local en granulats haut de gamme. Cette extension, certes si elle génère quelques flux locaux supplémentaires participera à la réduction des effets liés au transport routier : gaz à effet de serre, coûts...

Les impacts liés au tourisme sont également à minimiser dans la mesure où la carrière est déjà existante, qu'une partie sera remblayée et remplacée par un nouveau secteur d'extraction.

Courrier C02 - déposé en mairie le 19/11/2016. Fédération de l'environnement de Haute-Saône. Plusieurs questions sont posées :

La société des carrières du Bourset est-elle membre du groupement interprofessionnel des carriers UNICEM ?

Réponse des Sablières du Bourcet :

La SAS Sablière du Bourset est une société nouvellement créée qui sera bien adhérente à l'UNICEM (branche granulats). Précisons que les deux actionnaires

(Sablières Bellefleur et GDFC) sont déjà des membres actifs de l'UNICEM depuis de nombreuses années.

L'association demande si le Syndicat Mixte du Parc a été consulté dans le cadre de cette extension ?

Réponse des Sablières du Bourcet :

La commune de Saint-Germain est située sur le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Dans une démarche de concertation préalable, les principales caractéristiques du projet ont été présentées au Parc en amont du dépôt de dossier.

Par ailleurs, la DREAL nous confirme que, conformément à la procédure, l'avis du Parc a bien été sollicité par courrier du 4 octobre 2016 (réponse en attente).

L'association souhaite être associée aux mesures de protection qui seront mises en place sur le site. Est-ce envisageable ?

Réponse des Sablières du Bourcet :

Toujours dans une démarche de concertation, une commission locale sera mise en place afin de suivre l'évolution de l'exploitation et la mise en place des différentes mesures prévues. Dans ce cadre, nous n'avons pas d'opposition à y associer la Fédération de l'environnement de Haute-Saône.

Réponse du commissaire enquêteur :

La Fédération de l'environnement de Haute-Saône est favorable à l'extension de la carrière dans la mesure où de nombreuses carrières en alluvionnaires arrivent en fin d'exploitation. Environ 250 000 tonnes. Dans la mesure où les besoins sont toujours présents, voir grandissant, il y a nécessité de retrouver des surfaces à exploiter, limitant les transports et n'étant qu'une extension d'un site existant.

Lors du procès-verbal, j'ai également questionné les sablières du Bourcet.

Quels sont les liens entre ce projet d'extension de la carrière du Bourcet avec la société des carrières du Ternay ?

Réponse des Sablières du Bourcet :

Compte tenu des besoins et des échéances des autorisations de carrières, les professionnels locaux recherchent depuis plus de dix ans des solutions pour pérenniser l'approvisionnement des chantiers sur le bassin de vie de Lure et de la haute vallée de l'Ognon. Cependant, face aux nombreuses difficultés rencontrées

pour mener à bien leurs projets respectifs, des entreprises se sont progressivement rapprochées au travers de deux nouvelles sociétés indépendantes :

- Société des Carrières de Ternuay (immatriculée à Vesoul le 25/03/2004) dont Sablières Bellefleur n'est pas actionnaire ;
- Sablière Du Bourset (immatriculée à Vesoul le 16/03/2016) dont Sablières Bellefleur est l'actionnaire majoritaire.

Par conséquent, à des échelles distinctes de temps, ces deux sociétés ont développé leur propre projet de carrière aux caractéristiques très différentes (géologie, type de granulats, localisation, technique, etc).

Pourquoi les deux projets n'ont-ils pas été traités simultanément ?

Réponse des Sablières du Bourcet :

Ces deux projets ne peuvent être traités simultanément car ils sont portés par deux entreprises distinctes et indépendantes dont l'actionnariat est différent.

La complémentarité des deux projets dans l'approvisionnement en granulats du bassin économique de Lure et de la haute vallée de l'Ognon a cependant bien été prise en compte dans l'analyse des besoins. Ainsi, les volumes sollicités à travers ces deux projets sont totalement cohérents et proportionnés vis-à-vis du marché à desservir.

Précisons que cette complémentarité est mise en avant dans chaque dossier (cf. « Raisons du projet ») et surtout a été présenté aux différents acteurs locaux lors de réunions de concertation préalables (notamment CLIS du 12 et 28 mai 2015 à la sous-préfecture de Lure).

Quels impacts de ces deux projets simultanés en terme d'extraction, de flux de circulations ?

Réponse des Sablières du Bourcet :

Les effets cumulés du projet de Saint-Germain avec les activités connexes (plateformes de traitement) et les autres projets connus à proximité ont bien été évalués dans l'étude d'impact.

Le choix des projets pris en compte dans l'analyse des effets cumulés est explicité en partie 1 de l'étude d'impact.

Concernant le projet de Ternuay, il se situe à environ 15 km et son exploitation n'est pas de nature à présenter des effets pouvant se cumuler avec ceux du projet de Saint-Germain.

Quant aux flux de circulation, l'évacuation des matériaux de Saint-Germain vers les plateformes de Lure et Roye respecte un itinéraire historique de 7 km qui évite toute traversée de villages. Les effets liés à ce transport de proximité sont ainsi fortement limités en termes de nuisances, émissions de gaz à effet de serre...

Le linéaire susceptible d'être commun avec l'évacuation des matériaux depuis Ternuay est très faible, sans traversée de villages et parfaitement adapté à la circulation de poids lourds. Il s'agit de la RD 486 sur 2,3 km et la RN 19 sur 2,7 km.

Réponse du commissaire enquêteur :

Le rapprochement des deux sociétés pour l'élaboration d'un projet commun est en complète adéquation avec la notion de mutualisation et de développement durable des ressources.

La carrière Bellefleur étant déjà existante, l'extension et l'exploitation de cette même carrière n'aura que peu d'impact sur l'environnement proche. Les mesures compensatoires prises me paraissent suffisantes pour minimiser les nuisances éventuelles des riverains ou des nuisances sur l'environnement.

III.3 - CONCLUSION PARTIELLE

Les habitants et propriétaires de Saint Germain et des alentours ne se sont pas sentis très concernés par l'enquête publique.

Deux courriers ont été déposés en dehors et hors des permanences du Commissaire Enquêteur.

Ce projet, comme tous les projets de carrières intéressent surtout les associations de sauvegarde de l'environnement et du paysage, mais peu la population directement ou indirectement concernées.

J'estime en conclusion que cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions plus que satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour connaître le dossier et s'exprimer. J'ai par ailleurs recueilli, sans aucune difficulté, tous les éléments nécessaires à la rédaction des conclusions motivées et de l'avis.

Fait et clos le 19 décembre 2016

WANTZ Nadine
Commissaire Enquêteur



